



service public d'eau potable

SYNDICAT DE L'EAU DU MORBIHAN

AVIS DE PUBLICATION DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5211-47 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
LE RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N° 40 DU SYNDICAT DE L'EAU DU MORBIHAN
EST À LA DISPOSITION DU PUBLIC :**

- AU SIÈGE DU SYNDICAT :

27 RUE DE LUSCANEN - CS 72011 - 56001 VANNES CEDEX

- SUR LE SITE INTERNET : eaudumorbihan.fr

TRIMESTRE N° 4 - 2019



service public d'eau potable

SYNDICAT DE L'EAU DU MORBIHAN

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

TRIMESTRE N° 4-2019

RECUEIL N° 40

SOMMAIRE

➤ **Délibérations du Comité Syndical du 11 octobre 2019**

- CS_2019_062 - Compte rendu des décisions prises par délégation au Président et au Bureau
- CS_2019_063 - Marché de service - Exploitation du service public de Production d'eau potable - Périmètre : Roi Morvan Communauté pour partie
- CS_2019_064 - Marché de service - Exploitation du service public de Production d'eau potable - Périmètre : De l'Oust à Brocéliande Communauté pour partie, Redon Agglomération pour partie, Arc Sud Bretagne et Questembert Communauté pour partie
- CS_2019_065 - Concession de service - Attribution - Exploitation du service public de Distribution d'eau potable - Périmètre : Roi Morvan Communauté pour partie
- CS_2019_066 - Concession de service - Attribution - Exploitation du service public de Distribution d'eau potable - Périmètre : De l'Oust à Brocéliande Communauté pour partie et Ploërmel Communauté pour partie
- CS_2019_067 - Concession de service - Attribution - Exploitation du service public de Distribution d'eau potable - Périmètre : Arc-Sud Bretagne pour partie, Redon Agglomération pour partie et Questembert Communauté pour partie
- CS_2019_068 - Mise en oeuvre des statuts modifiés par arrêté préfectoral du 23 juillet 2019 - point d'avancement

➤ **Délibérations du Bureau du 25 octobre 2019**

- B_2019_043 - Solidarité internationale 2020 - Eau Soleil Bretagne - Village d'Amarouch au Maroc
- B_2019_044 - Restauration de zones Natura 2000 - Carrières de Minez Cluon à Gourin - Collège territorial Ellé Inam
- B_2019_045 - Réhabilitation des réservoirs de Kérénor - Commune de Gourin - Collège territorial Ellé Inam
- B_2019_046 - Projet de dossier de la séance du 8 novembre 2019

➤ **Délibérations du Comité Syndical du 8 novembre 2019**

- CS_2019_069 - Compte rendu des décisions prises par délégation au Président et au Bureau
- CS_2019_070 - Débat d'Orientations Budgétaires 2020
- CS_2019_071 - Tarif de Fourniture d'Eau en Gros - 2020
- CS_2019_072 - Tarifs aux abonnés du service Distribution - 2020
- CS_2019_073 - Conditions financières et patrimoniales du retrait de la commune de CADEN du SIAEP de la région de SAINT-JACUT
- CS_2019_074A - Conditions financières et patrimoniales du retrait de la commune de MALANSAC du SIAEP de la région de SAINT-JACUT
- CS_2019_075 - Conditions financières et patrimoniales du retrait du SIAEP de la presqu'île de Rhuys de Eau du Morbihan, par dissolution
- CS_2019_076 - Demandes de retrait sur le périmètre de GMVA : SIAEP de Grand-Champ, Saint-Avé - Meucon, Elven et communes de Colpo et Plaudren
- CS_2019_077A - Projet de convention de partenariat entre GMVA et Eau du Morbihan
- CS_2019_078 - Projet de convention d'échanges d'eau entre Eau du Morbihan et GMVA

➤ **Délibérations du Bureau du 22 novembre 2019**

- B_2019_047 - Tableau des effectifs : création d'un emploi d'adjoint technique territorial
- B_2019_048 - Convention de mise à disposition du personnel de la commune de Langonnet pour l'exercice de la compétence Eau Potable
- B_2019_049 - Remise à niveau des stations de Production d'eau souterraine - Collèges Pontivy Communauté et Centre Morbihan Communauté
- B_2019_050 - Convention de groupement de commande avec B.S.H. pour le renouvellement des réseaux (EU, EP et AEP) du lotissement Bel Orient sur la commune de La Gacilly
- B_2019_051 - Programme de travaux Distribution 2020

➤ **Délibérations du Comité Syndical du 6 décembre 2019**

- CS_2019_079 - Compte rendu des décisions prises par délégation au Président et au Bureau
- CS_2019_080 - Avenant n° 2 au règlement de la copropriété de Fétan-Blay - quote-part des charges communes
- CS_2019_081 - Redevance des droits d'occupation du domaine public pour l'installation d'équipements techniques autres que ceux du service d'eau potable - 2020
- CS_2019_082 - Tarifs liés au règlement de service - concession de service public de distribution d'eau potable - Périmètre : Arc Sud Bretagne pour partie, Redon Agglomération pour partie et Questembert Communauté pour partie
- CS_2019_083 - Tarifs liés au règlement de service - concession de service public de distribution d'eau potable - Périmètre : De l'Oust à Brocéliande Communauté pour partie et Ploërmel Communauté pour partie
- CS_2019_084 - Tarifs liés au règlement de service - concession de service public de distribution d'eau potable - Périmètre : Roi Morvan Communauté pour partie
- CS_2019_085 - Répartition des emprunts entre le Budget Principal Production-Transport et le Budget Distribution
- CS_2019_086 - Répartition des charges de personnel et indemnités des élus entre les Budgets
- CS_2019_087 - AP-CP 2020 - Budget Principal Production-Transport
- CS_2019_088 - AP-CP 2020 - Budget Distribution
- CS_2019_089 - BP 2020 - Principal Production-Transport
- CS_2019_090 - BP 2020 - Distribution
- CS_2019_091 - BP 2020 - Copropriété Fétan-Blay
- CS_2019_092 - Indemnités de fonction allouées au Président et vice-Présidents
- CS_2019_093_A - Convention d'assistance en assainissement collectif auprès de la commune de Billiers
- CS_2019_094 - Transfert de la compétence Distribution de la commune de Langonnet à Roi Morvan Communauté et de Roi Morvan Communauté à Eau du Morbihan
- CS_2019_095 - Transfert de la compétence Distribution de la commune de Roudouallec à Roi Morvan Communauté et de Roi Morvan Communauté à Eau du Morbihan
- CS_2019_096 - Conditions financières et patrimoniales de la reprise de la compétence à la carte Distribution de la commune de Colpo
- CS_2019_097 - Conditions financières et patrimoniales de la reprise de la compétence à la carte Distribution par la commune de Plaudren
- CS_2019_098 - Conditions financières et patrimoniales du retrait du SIAEP de la presqu'île de Rhuys par dissolution
- CS_2019_099 - Intégration des réservoirs de Kenéah à Plougoumelen dans le patrimoine en pleine propriété (semi-enterré 2 000 m³ et sur tour 2 500 m³)
- CS_2019_100 - Convention d'échange d'eau entre GMVA et Eau du Morbihan

CS_2019_101 - Avenant n° 8 au contrat d'affermage du service d'eau potable sur le périmètre d'AQTA, liant SAUR, AQTA et Eau du Morbihan - Collège territorial Auray-Belle-Ile
CS_2019_102 - Avenant n° 9 au contrat d'affermage du service d'eau potable sur le périmètre d'AQTA, liant SAUR, AQTA et Eau du Morbihan - Collège territorial Auray-Belle-Ile

➤ **Arrêtés du 4^{ème} trimestre 2019**

AR_2019_020 - Réalisation d'un contrat de prêt de 2 200 000 € auprès d'Arkea pour le financement de la tranche n° 2 du programme d'investissement 2019 du budget Distribution

➤ **Délibérations du Comité Syndical du 11 octobre 2019**

CS_2019_062 - Compte rendu des décisions prises par délégation au Président et au Bureau

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-2, L.5211-10, L.2122-22 et 23 ;

Vu les délibérations n° CS-2014-004 et 006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau et au Président ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, prend acte des décisions prises par le Président et le Bureau, par délégation de l'organe délibérant.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 17/10/2019

CS_2019_063 - Marché de service - Exploitation du service public de Production d'eau potable - Périmètre : Roi Morvan Communauté pour partie

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-815 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la délibération n° CS_2018_051 du 19 octobre 2018 ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres réunie le 13 septembre 2019 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- de prendre acte que le marché de service pour l'exploitation du service Production sur le territoire des communes de Roi Morvan Communauté pour partie, pour la période 2020-2024 est attribué à SAUR pour un montant de détail estimatif de 4 299 k€ HT sur la durée globale du contrat ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché à intervenir, ainsi que tous les actes contractuels y afférents.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Principal-Production-Transport.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 17/10/2019

DÉTAIL DU VOTE

POUR	61
CONTRE	0
ABSTENTION	0

CS_2019_064 - Marché de service - Exploitation du service public de Production d'eau potable - Périmètre : De l'Oust à Brocéliande Communauté pour partie, Redon Agglomération pour partie, Arc Sud Bretagne et Questembert Communauté pour partie

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-815 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la délibération n° CS_2018_052 du 19 octobre 2018 ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres réunie le 13 septembre 2019 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- de prendre acte que le marché de service pour l'exploitation du service Production sur le territoire des communes de : De l'Oust à Brocéliande Communauté pour partie, Redon Agglomération pour partie, Arc Sud Bretagne et Questembert Communauté pour partie, pour la période 2020-2023, est attribué à VEOLIA pour un montant de détail estimatif de 3 206 k €HT sur la durée globale du contrat ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché à intervenir, ainsi que tous les actes contractuels y afférents.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Principal-Production-Transport.

Mention de réception en préfecture de Vannes,

Le 17/10/2019

DÉTAIL DU VOTE

POUR	61
CONTRE	0
ABSTENTION	0

CS_2019_065 - Concession de service - Attribution - Exploitation du service public de Distribution d'eau potable - Périmètre : Roi Morvan Communauté pour partie

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1411-1 et suivants ;

Vu la délibération n° CS_2018_053 du 19 octobre 2018 ;

Vu le rapport final exposant les motifs du choix de l'entreprise et l'économie générale du contrat ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le choix énoncé dans le rapport final et rappelé en séance ;

- de confier la concession de service public de distribution d'eau potable sur le territoire des communes de Roi Morvan Communauté pour partie à STGS ;

- d'approuver les termes du contrat de concession de service public et ses annexes ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le contrat à intervenir, ainsi que tous les documents afférents.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Distribution.

Mention de réception en préfecture de Vannes,

Le 17/10/2019

DÉTAIL DU VOTE

POUR	32
CONTRE	0
ABSTENTION	0

CS_2019_066 - Concession de service - Attribution - Exploitation du service public de Distribution d'eau potable - Périmètre : De l'Oust à Brocéliande Communauté pour partie et Ploërmel Communauté pour partie

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1411-1 et suivants ;

Vu la délibération n° CS_2018_054 du 19 octobre 2018 ;

Vu le rapport final exposant les motifs du choix de l'entreprise et l'économie générale du contrat ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le choix énoncé dans le rapport final et rappelé en séance ;*
- de confier la concession de service public de distribution d'eau potable sur le territoire des communes de : De l'Oust à Brocéliande Communauté pour partie et Ploërmel Communauté pour partie à SAUR ;*
- d'approuver les termes du contrat de concession de service public et ses annexes ;*
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le contrat à intervenir, ainsi que tous les documents afférents.*

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Distribution.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 17/10/2019

DÉTAIL DU VOTE

POUR	32
CONTRE	0
ABSTENTION	0

CS_2019_067 - Concession de service - Attribution - Exploitation du service public de Distribution d'eau potable - Périmètre : Arc-Sud Bretagne pour partie, Redon Agglomération pour partie et Questembert Communauté pour partie

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1411-1 et suivants ;

Vu la délibération n° CS_2018_055 du 19 octobre 2018 ;

Vu le rapport final exposant les motifs du choix de l'entreprise et l'économie générale du contrat ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le choix énoncé dans le rapport final et rappelé en séance ;

- de confier la concession de service public de Distribution d'eau potable sur le territoire des communes de : Arc Sud Bretagne pour partie, de Redon Agglomération pour partie et Questembert Communauté pour partie à VEOLIA ;

- d'approuver les termes du contrat de concession de service public et ses annexes ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le contrat à intervenir, ainsi que tous les documents afférents.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Distribution.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 17/10/2019

DÉTAIL DU VOTE

POUR	32
CONTRE	0
ABSTENTION	0

CS_2019_068 - Mise en oeuvre des statuts modifiés par arrêté préfectoral du 23 juillet 2019 - point d'avancement

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2019 modifiant les statuts de Eau du Morbihan au 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant les changements intervenant parmi les membres de Eau du Morbihan et les décisions de Communautés de communes et d'agglomération en matière de compétence Eau au 1^{er} janvier 2020 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

- prend acte de l'information donnée sur les évolutions de la gouvernance et du périmètre de Eau du Morbihan ;

- valide les principes, objets d'échanges et d'accords de principes, avec GMVA :

- d'un transfert de l'Unité de Production de Le Marais, propriété de Eau du Morbihan, au profit du SIAEP de Rhuys, dans le cadre de sa liquidation, moyennant une compensation financière dont les modalités sont à définir avec le SIAEP et GMVA, futur gestionnaire de l'ouvrage ;

- d'un transfert en pleine propriété des réservoirs de Kenéah à Plougoumelen au profit de Eau du Morbihan, au titre du réseau d'interconnexions ;

- charge le Président de poursuivre les discussions avec GMVA et les SIAEP concernés, en application de ces principes, et notamment de solliciter auprès du Syndicat de Vannes Ouest, le transfert en pleine propriété des réservoirs de Kenéah à Plougoumelen, accompagné d'un protocole permettant d'assurer la continuité des imports de la ville de Vannes.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 17/10/2019

DÉTAIL DU VOTE

POUR	57
CONTRE	0
ABSTENTION	4

➤ **Délibérations du Bureau du 25 octobre 2019**

B_2019_043 - Solidarité internationale 2020 - Eau Soleil Bretagne - Village d'Amarouch au Maroc

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu la délibération n° CS-2015-026 du Comité Syndical en date du 27 mars 2015 relative aux modalités d'aides aux actions de coopération et de solidarité ;

Vu la demande du Président de l'Association Eau Soleil Bretagne en date du 2 Septembre 2019 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré, décide :

- d'attribuer à l'Association Eau Soleil Bretagne une subvention de 5 000 €, pour participer au financement de son projet d'installation et de mise en service d'un système de pompage solaire et d'un réseau d'adduction d'eau potable au village d' Amarouch au Maroc, au titre de l'exercice 2020 ;

- d'autoriser le Président au nom et pour le compte de Eau du Morbihan, à signer la convention financière correspondante.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal Production-Transport 2020.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 28/10/2019

DÉTAIL DU VOTE

POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0

B_2019_044 - Restauration de zones Natura 2000 - Carrières de Minez Cluon à Gourin - Collège territorial Ellé Inam

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré :

- prend acte des préconisations de gestion proposées dans le DOCOB réalisé sur le site Natura 2000 « FR5300003 du complexe de l'Est des Montagnes Noires » et confirme son souhait de réaliser les travaux de restauration de landes sèches proposés sur la parcelle ZV 36 à Gourin, conformément au DOCOB ;

- autorise le Président, au nom et pour le compte de Eau du Morbihan, à répondre à l'appel à projet « contrat de travaux Natura 2000 » afin de solliciter un co-financement FEADER portant sur l'opération de restauration des landes sèches à mener sur la parcelle ZV 36 à Gourin.

Mention de réception en préfecture de Vannes,

Le 28/10/2019

DÉTAIL DU VOTE

POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Vu l'ordonnance n° 2015-815 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Président à engager les procédures de consultations, à signer le marché de travaux à intervenir sous réserve que son montant n'excède pas l'enveloppe prévisionnelle de 460 000 € H.T., ainsi que tous les actes et pièces s'y rapportant.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal Production-Transport.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 28/10/2019

DÉTAIL DU VOTE

POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0

B_2019_046 - Projet de dossier de la séance du 8 novembre 2019

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré,

- prend acte du projet de dossier de la séance du 8 novembre 2019 du Comité Syndical.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 28/10/2019

➤ **Délibérations du Comité Syndical du 8 novembre 2019**

CS_2019_069 - Compte rendu des décisions prises par délégation au Président et au Bureau

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-2, L.5211-10, L.2122-22 et 23 ;

Vu les délibérations n° CS-2014-004 et 006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau et au Président ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, prend acte des décisions prises par le Président et le Bureau, par délégation de l'organe délibérant.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 15/11/2019

CS_2019_070 - Débat d'Orientations Budgétaires 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et L.5211-36, modifié par la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques ;

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, définissant le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Considérant qu'un débat sur les orientations générales du Budget est obligatoire dans les communes de 3 500 habitants et plus ;

Considérant que ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du Budget Primitif ;

Considérant que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

- Prend acte, pour l'ensemble des Budgets de Eau du Morbihan, de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2020, sur la base du rapport de présentation annexé à la présente délibération.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 15/11/2019

DÉTAIL DU VOTE

POUR	59
CONTRE	0
ABSTENTION	0

CS_2019_071 - Tarif de Fourniture d'Eau en Gros - 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- de maintenir à compter du 1^{er} janvier 2020, le tarif de fourniture en gros (TFEG) de vente du Budget Principal Production-Transport au Budget Distribution, aux collectivités ou exploitants assurant la distribution, à 0,62 € HT/m³ ;

- de charger le Président de transmettre cette délibération aux titulaires des contrats d'exploitation du service d'eau potable, ainsi qu'aux collectivités exerçant la compétence Distribution.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 15/11/2019

DÉTAIL DU VOTE

POUR	59
CONTRE	0
ABSTENTION	0

CS_2019_072 - Tarifs aux abonnés du service Distribution - 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2020, les tarifs aux abonnés du service Distribution tels qu'annexés à la présente ;

- de charger le Président de transmettre cette délibération aux titulaires des contrats d'exploitation du service d'eau potable et aux communes, syndicats et EPCI membres ayant opté pour le transfert de la compétence Distribution à Eau du Morbihan.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 15/11/2019

DÉTAIL DU VOTE

POUR	30
CONTRE	0
ABSTENTION	0

CS_2019_073 - Conditions financières et patrimoniales du retrait de la commune de CADEN du SIAEP de la région de SAINT-JACUT

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L.5211-25-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 6 février 2019 de la commune de CADEN demandant son retrait du SIAEP de la région de SAINT-JACUT et son adhésion au SIAEP de la région de QUESTEMBERG ;

Considérant que la commune, le SIAEP de la région de SAINT-JACUT et Eau du Morbihan doivent définir par délibérations concordantes les conditions patrimoniales et financières de ce retrait, qui entraîne :

- la réduction du périmètre de Eau du Morbihan auquel le SIAEP a transféré les compétences Production, Transport et Distribution d'eau potable ;*
- la restitution à la commune de la compétence Eau potable ;*

Vu le principe comptable déterminant la quote-part de la commune à l'échelle du Collège territorial de SAINT-JACUT, sur la base d'une clé de répartition établie sur 3 critères :

- le nombre d'abonnés pour 1/3,*
- le linéaire de canalisation pour 1/3,*
- le volume consommé pour 1/3 ;*

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- de prendre acte de ces modifications intervenant parmi les membres de Eau du Morbihan et de les prendre en compte lors d'une prochaine modification statutaire ;

- de prendre acte de la réduction du périmètre de Eau du Morbihan au 31 décembre 2019, auquel le SIAEP de la région de SAINT-JACUT a transféré les compétences Production, Transport et Distribution d'eau potable pour la commune de CADEN ;

- d'approuver la clé de répartition permettant de déterminer la quote-part d'actif et de passif revenant à la commune de CADEN au regard de l'ensemble patrimonial et de la dette du Collège territorial de SAINT-JACUT, à un taux de représentation de 10,38 % dudit Collège ;

- d'autoriser le Président à signer un procès-verbal arrêté au 31 décembre 2019, portant sur le retour des biens mis à disposition et les modalités de prise en charge des emprunts correspondants, selon la clé de répartition définie précédemment et sur la base du procès-verbal provisoire annexé, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier ;

- d'autoriser le Président à signer avec le SIAEP de QUESTEMBERG une convention de remboursement des emprunts dus par la commune de CADEN, sur la base des données figurant au procès-verbal provisoire annexé, dès lors que la commune lui aura transféré la compétence Eau potable au 1^{er} janvier 2020.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 15/11/2019

DÉTAIL DU VOTE

POUR	58
CONTRE	0
ABSTENTION	1

CS_2019_074A - Conditions financières et patrimoniales du retrait de la commune de MALANSAC du SIAEP de la région de SAINT-JACUT

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L.5211-25-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2018 de la commune de MALANSAC demandant son retrait du SIAEP de la région de SAINT-JACUT et son adhésion au SIAEP de la région de QUESTEMBERG ;

Considérant que la commune, le SIAEP de la région de SAINT-JACUT et Eau du Morbihan doivent définir par délibérations concordantes les conditions patrimoniales et financières de ce retrait, qui entraîne :

- la réduction du périmètre de Eau du Morbihan auquel le SIAEP a transféré les compétences Production, Transport et Distribution d'eau potable ;
- la restitution à la commune de la compétence Eau potable ;

Vu le principe comptable déterminant la quote-part de la commune à l'échelle du collège dit de SAINT-JACUT, sur la base d'une clé de répartition établie sur 3 critères :

- le nombre d'abonnés pour 1/3,
- le linéaire de canalisation pour 1/3,
- le volume consommé pour 1/3.

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- de prendre acte de ces modifications intervenant parmi les membres de Eau du Morbihan et de les prendre en compte lors d'une prochaine modification statutaire ;

- de prendre acte de la réduction du périmètre de Eau du Morbihan au 31 décembre 2019, auquel le SIAEP de la région de SAINT-JACUT a transféré les compétences Production, Transport et Distribution d'eau potable pour la commune de MALANSAC ;

- d'approuver la clé de répartition permettant de déterminer la quote-part d'actif et de passif revenant à la commune de MALANSAC au regard de l'ensemble patrimonial et de la dette du Collège territorial de SAINT-JACUT, à un taux de représentation de 11,92 % dudit Collège ;

- d'autoriser le Président à signer un procès-verbal arrêté au 31 décembre 2019, portant sur le retour des biens mis à disposition et les modalités de prise en charge des emprunts correspondants, selon la clé de répartition définie précédemment et sur la base du procès-verbal provisoire annexé, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier ;

- d'autoriser le Président à signer avec le SIAEP de QUESTEMBERG une convention de remboursement des emprunts dus par la commune de MALANSAC, sur la base des données figurant au procès-verbal provisoire annexé, dès lors que la commune lui aura transféré la compétence Eau potable au 1er janvier 2020.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 15/11/2019

DÉTAIL DU VOTE

POUR	58
CONTRE	0
ABSTENTION	1

CS_2019_075 - Conditions financières et patrimoniales du retrait du SIAEP de la presqu'île de Rhuys de Eau du Morbihan, par dissolution

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Comité Syndical du SIAEP de la presqu'île de Rhuys et de la majorité de ses communes membres approuvant la dissolution du Syndicat au 31 décembre 2019 ;

Considérant que cette dissolution engendre de fait le retrait du SIAEP du périmètre de Eau du Morbihan ;

Considérant qu'il appartient aux assemblées délibérantes du SIAEP de la presqu'île de Rhuys et de Eau du Morbihan d'adopter par délibérations concordantes, les conditions financières et patrimoniales du retrait du SIAEP ;

Vu le projet de procès-verbal (PV) annexé à la délibération arrêté provisoirement au 20 septembre 2019, qui devra faire l'objet d'une actualisation au 31 décembre 2019 ;

Considérant la prise de compétence Eau potable de Golfe du Morbihan Vannes agglomération au 1^{er} janvier 2020 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- de surseoir à statuer, dans l'attente d'une vision globale claire sur le devenir du patrimoine à l'échelle de GMVA.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 15/11/2019

DÉTAIL DU VOTE

POUR	59
CONTRE	0
ABSTENTION	0

CS_2019_076 - Demandes de retrait sur le périmètre de GMVA : SIAEP de Grand-Champ, Saint-Avé - Meucon, Elven et communes de Colpo et Plaudren

Vu le Code général des collectivités territoriales, et en particulier son article L.1522-19 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de GMVA en date du 18 décembre 2018 portant sur la prise de compétence Eau au 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Plaudren en date du 17 septembre 2019 demandant son retrait de Eau du Morbihan au 31 décembre 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Colpo en date du du 27 septembre 2019 demandant son retrait de Eau du Morbihan au 31 décembre 2019 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIAEP de Saint-Avé – Meucon en date du 18 septembre 2019 demandant son retrait de Eau du Morbihan au 31 décembre 2019 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIAEP de Grand-champ en date du 24 septembre 2019 demandant son retrait de Eau du Morbihan au 31 décembre 2019 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIAEP de la Région d’Elven en date du 02 octobre 2019 demandant son retrait de Eau du Morbihan au 31 décembre 2019 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIAEP de Vannes Ouest en date du 09 octobre 2019 refusant son retrait de Eau du Morbihan au 31 décembre 2019 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

- prend acte du refus de retrait de Eau du Morbihan au 1^{er} janvier 2020 du SIAEP de Vannes Ouest ;

- prend acte, par conséquent, de l’adhésion de Golfe du Morbihan Vannes agglomération à Eau du Morbihan à compter du 1^{er} janvier 2020, en substitution du SIAEP de Vannes Ouest automatiquement dissous ;

- émet un avis défavorable à chacune des demandes de retrait au 31 décembre 2019 des SIAEP de Saint-Avé – Meucon, Grand-champ et Elven ainsi que des communes de Colpo et Plaudren ;

- prend acte de l’adhésion de GMVA à Eau du Morbihan en représentation substitution des communes de Colpo et Plaudren, et en substitution des SIAEP de Saint-Avé – Meucon, Grand-champ et Elven, automatiquement dissous au 1^{er} janvier 2020 ;

- décide de prendre en compte ces évolutions lors d’une prochaine modification statutaire.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 15/11/2019

DÉTAIL DU VOTE

POUR	53
CONTRE	5
ABSTENTION	1

CS_2019_077A - Projet de convention de partenariat entre GMVA et Eau du Morbihan

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération en date du 18 décembre 2018 ;

Vu le projet de convention de partenariat proposé par le Président de GMVA par courrier du 17 septembre 2019 ;

Vu la décision du Comité Syndical prise séance tenante et relative aux demandes de retrait de Eau du Morbihan au 31 décembre 2019, des communes de Colpo et Plaudren, ainsi que des SIAEP d'Elven, Grand-champ et Saint-Avé – Meucon ;

Vu la délibération du SIAEP de Vannes Ouest du 9 octobre 2019 refusant de se retirer de Eau du Morbihan ;

Considérant la dissolution du SIAEP de la presqu'île de Rhuys au 31 décembre 2019, valant retrait de Eau du Morbihan ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- de ne pas donner une suite favorable au projet de convention de partenariat tel que proposé par Golfe du Morbihan Vannes Agglomération.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 15/11/2019

DÉTAIL DU VOTE

POUR	52
CONTRE	7
ABSTENTION	0

CS_2019_078 - Projet de convention d'échanges d'eau entre Eau du Morbihan et GMVA

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération en date du 18 décembre 2018 ;

Vu le projet de convention d'échange d'eau proposé par le Président de GMVA par courrier du 17 septembre 2019 ;

Vu la décision du Comité Syndical prise séance tenante et relative aux demandes de retrait de Eau du Morbihan au 31 décembre 2019, des communes de Colpo et Plaudren, ainsi que des SIAEP d'Elven, Grand-champ et Saint-Avé – Meucon ;

Vu la délibération du SIAEP de Vannes Ouest du 9 octobre 2019 ;

Considérant la dissolution du SIAEP de la presqu'île de Rhuys au 31 décembre 2019 valant retrait de Eau du Morbihan ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- d'acter de la nécessité de disposer d'une convention d'échanges d'eau,*
- de ne pas donner suite au projet de convention d'échanges d'eau tel que présenté,*
- de demander que lui soit soumis un projet adapté aux périmètres d'intervention respectifs de Eau du Morbihan et de GMVA.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 15/11/2019

DÉTAIL DU VOTE

POUR	59
CONTRE	0
ABSTENTION	0

➤ **Délibérations du Bureau du 22 novembre 2019**

B_2019_047 - Tableau des effectifs : création d'un emploi d'adjoint technique territorial

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Roi Morvan Communauté du 4 juillet 2019 portant sur le transfert à Eau du Morbihan de la compétence Eau et du 14 novembre 2019 actant le transfert de personnel ;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Considérant que le transfert de la compétence Distribution entre la commune de Roudouallec, Roi Morvan Communauté et Eau du Morbihan occasionne le transfert d'un agent titulaire de droit public, au 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la saisine conjointe (commune, EPCI et Syndicat) de la Commission Administrative Paritaire du CDG 56 portant sur le transfert de personnel ;

Vu la saisine du Comité Technique du CDG 56 portant sur la création d'un emploi au tableau des effectifs ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré, décide :

- de modifier le tableau des effectifs par la création d'un nouvel emploi, tel que figurant ci-après :

CRÉATION D'EMPLOI					
NOMBRE	CATÉGORIE HIÉRARCHIQUE	FILIÈRE	GRADE	TEMPS D'EMPLOI	DATE D'EFFET
1	C	Technique	Adjoint technique territorial	35 H	01/01/2020

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 26/11/2019

DÉTAIL DU VOTE

POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0

B_2019_048 - Convention de mise à disposition du personnel de la commune de Langonnet pour l'exercice de la compétence Eau Potable

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu les précédentes conventions de mise à disposition de personnel de la commune de Langonnet à Eau du Morbihan, pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018 et du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 relative à l'exercice de la compétence Production d'eau potable ;

Vu l'accord des agents concernés ;

Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire (CAP) réunie le 5 décembre 2019 portant sur les modalités d'application de cette nouvelle convention de mise à disposition ;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Roi Morvan Communauté en date du 14 novembre 2019 actant la mise à disposition directe des agents de la commune au Syndicat ;

Considérant que la commune de Langonnet a inscrit à l'ordre du jour de son prochain Conseil Municipal les principes et modalités de la convention de mise à disposition de ses agents ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la convention de mise à disposition d'agents de la commune de Langonnet, relative à l'exercice des missions afférentes aux compétences Production, Transport et Distribution d'eau potable, pour une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022 ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 26/11/2019

DÉTAIL DU VOTE

POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0

B_2019_049 - Remise à niveau des stations de Production d'eau souterraine - Collèges Pontivy
Communauté et Centre Morbihan Communauté

Vu l'ordonnance n° 2015-815 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu l'Autorisation de Programme n° 2016-01 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Président à engager la procédure de consultation, à signer les marchés de travaux à intervenir sous réserve que leurs montants cumulés n'excèdent pas l'enveloppe prévisionnelle fixée à 600 000 € H.T., ainsi que tous les actes et pièces s'y rapportant.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Principal Production-Transport.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 26/11/2019

DÉTAIL DU VOTE

POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0

B_2019_050 - Convention de groupement de commande avec B.S.H. pour le renouvellement des réseaux (EU, EP et AEP) du lotissement Bel Orient sur la commune de La Gacilly

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1414-3 ;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré, décide :

- de constituer un groupement de commande avec Bretagne Sud Habitat pour la réalisation des travaux de renouvellement des réseaux de la résidence Bel Orient sur la commune de La Gacilly ;*
- de confier la coordination de ce groupement à Bretagne Sud Habitat ;*
- d'approuver le projet de convention joint à la présente délibération ;*
- d'autoriser le Président à signer la convention constitutive du groupement de commande.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 26/11/2019

DÉTAIL DU VOTE

POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0

B_2019_051 - Programme de travaux Distribution 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les marchés de travaux relatifs aux programmes 2020 ainsi que tous les actes et pièces s'y rapportant, dans la limite des montants ci-après :

Collège	Montant maximum des marchés € HT
Blavet Océan	430 000 €
Auray Belle-Ile	365 000 €
Oust Aval	670 000 €
Aff	530 000 €
Saint-Jacut	490 000 €
Muzillac	670 000 €
Oust Moyen	585 000 €
Blavet Evel	690 000 €
Ellé Inam	520 000 €
Scorff Amont	230 000 €

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Distribution.

Mention de réception en préfecture de Vannes,

Le 26/11/2019

DÉTAIL DU VOTE

POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0

➤ **Délibérations du Comité Syndical du 6 décembre 2019**

CS_2019_079 - Compte rendu des décisions prises par délégation au Président et au Bureau

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-2, L.5211-10, L.2122-22 et 23 ;

Vu les délibérations n° CS-2014-004 et 006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau et au Président ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, prend acte des décisions prises par le Président et le Bureau, par délégation de l'organe délibérant.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 12/12/2019

CS_2019_080 - Avenant n° 2 au règlement de la copropriété de Fétan-Blay - quote-part des charges communes

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Règlement de copropriété en date du 26 mai 2014 et son avenant n° 1 en date du 6 février 2018 ;

Vu la proposition d'acquisition de la Salle Orange adressée par Morbihan Énergies à la Copropriété ;

Vu la décision de la copropriété réunie le 28 novembre 2019 acceptant la cession de surfaces de bureaux et de communs au profit de Morbihan Energies ;

Considérant que les acquisitions foncières de Morbihan Energies entraînent une évolution des surfaces des copropriétaires et des espaces communs occasionnant une modification des quotes-parts de répartition des charges ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- de prendre acte et confirmer la décision de la copropriété de répondre favorablement à la proposition d'achat de la Salle Orange et de céder les surfaces propriétés des l'Association de Maires et des Présidents d'EPCI du Morbihan et de Eau du Morbihan, au profit de Morbihan Energies, sur la base d'un coût HT de 2 350 €/m², selon les conditions financières suivantes :

- Association de Maires et des Présidents du Morbihan (5,75 %) : 2,99 m² x 2 350 € = 7 040,01 €*
- EDM Eau du Morbihan (42,25 %) : 22,01 m² x 2 350 € = 51 728,78 €*

- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette session ;

- d'adopter la nouvelle clé de répartition des charges et d'autoriser le Président à signer un avenant n° 2 au règlement de copropriété, sur les bases suivantes :

- Association des Maires et des Présidents du Morbihan : 3,98 %*
- Eau du Morbihan: 41,25 %*
- Morbihan Énergies : 54,77 %.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 12/12/2019

DÉTAIL DU VOTE

POUR	58
CONTRE	0
ABSTENTION	0

CS_2019_081 - Redevance des droits d'occupation du domaine public pour l'installation d'équipements techniques autres que ceux du service d'eau potable - 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10 ;

Vu la délibération n° CS-2014-081 du Comité syndical en date du 12 décembre 2014 ;

Vu la délibération n° CS-2018-057 du Comité syndical en date du 7 décembre 2018 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer à compter du 1^{er} janvier 2020 les montants de redevance annuels de base des droits d'occupation du domaine public pour l'installation d'équipements de transmission, comme suit :

	usage	unité	Montants de redevance 2019 à titre indicatif	Montant H.T. €/an/site 2020	Montant maximum H T €/an/site 2020
GSM/UMTS/LTE (2G/3G/4G, ...)	Réseau de téléphonie mobile	Forfait local/armoire technique + 3 antennes + 1 à 3 réseaux de transmission	3 788,51	10 824,32	11 040,80
		Forfait local/armoire technique + 6 antennes + 3 réseaux réseau de transmission	5 412,16		
		Par réseau de transmission supplémentaire/ forfait	1 082,43		
		Par 1 à 3 antennes supplémentaires/forfait	1 082,43		
		Installation de pylône	1 500,00	1 530,00	
Faisceau hertzien	Opérateurs de réseaux mobiles et fixes ouverts au public	Forfait y compris installation de pylône	1 082,43	1 104,08	
Radiocommunication de base de réseaux indépendants publics	SDIS, Etat, ...	Forfait y compris installation de pylône	108,24	110,40	
Radiocommunication de base de réseaux indépendants privés (WiFi, WiMax, ...)	Opérateurs publics et privés	Forfait y compris installation de pylône	1 082,43	1 104,08	
Autres	Associations, radio FM,...	Forfait y compris installation de pylône	649,45	662,44	

Les crédits afférents à ces recettes seront inscrits au budget sur les lignes correspondantes.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 12/12/2019

DÉTAIL DU VOTE

POUR	58
CONTRE	0
ABSTENTION	0

CS_2019_082 - Tarifs liés au règlement de service - concession de service public de distribution d'eau potable - Périmètre : Arc Sud Bretagne pour partie, Redon Agglomération pour partie et Questembert Communauté pour partie

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° CS_2019_067 du 11 octobre 2019 ;

Vu le contrat de concession de service public de distribution d'eau potable sur le territoire des communes de : Arc-Sud Bretagne pour partie, Redon Agglomération pour partie et Questembert Communauté pour partie, et ses annexes ;

Vu le cadre du règlement de service ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- de fixer les tarifs en matière de : travaux de branchements neufs, prestations liées à l'application du règlement de service et autres travaux et prestations conformément au tableau annexé à la présente délibération ;*
- de retenir le principe d'une indexation des tarifs relatifs aux travaux de branchements neufs au moyen de la formule de variation stipulée à l'article 9.3.1 du contrat de concession de service public sus-visé ;*
- de retenir le principe d'une indexation des tarifs relatifs aux prestations liées au règlement de service et autres travaux et prestations accessoires au moyen de la formule de variation stipulée aux articles 9.3.2 et 8.2.3 du contrat de concession de service public sus-visé.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 12/12/2019

DÉTAIL DU VOTE

POUR	30
CONTRE	0
ABSTENTION	0

CS_2019_083 - Tarifs liés au règlement de service - concession de service public de distribution d'eau potable - Périmètre : De l'Oust à Brocéliande Communauté pour partie et Ploërmel Communauté pour partie

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° CS_2019_066 du 11 octobre 2019 ;

Vu le contrat de concession de service public de distribution d'eau potable sur le territoire des communes de : De l'Oust à Brocéliande Communauté pour partie et Ploërmel Communauté pour partie, et ses annexes ;

Vu le cadre du règlement de service ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- de fixer les tarifs en matière de : travaux de branchements neufs, prestations liées à l'application du règlement de service et autres travaux et prestations conformément au tableau annexé à la présente délibération ;*
- de retenir le principe d'une indexation des tarifs relatifs aux travaux de branchements neufs au moyen de la formule de variation stipulée à l'article 9.3.1 du contrat de concession de service public sus-visé ;*
- de retenir le principe d'une indexation des tarifs relatifs aux prestations liées au règlement de service et autres travaux et prestations accessoires au moyen de la formule de variation stipulée aux articles 9.3.2 et 8.2.3 du contrat de concession de service public sus-visé.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 12/12/2019

DÉTAIL DU VOTE

POUR	30
CONTRE	0
ABSTENTION	0

CS_2019_084 - Tarifs liés au règlement de service - concession de service public de distribution d'eau potable - Périmètre : Roi Morvan Communauté pour partie

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° CS_2019_065 du 11 octobre 2019 ;

Vu le contrat de concession de service public de distribution d'eau potable sur le territoire des communes de Roi Morvan Communauté pour partie, et ses annexes ;

Vu le cadre du règlement de service ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- de fixer les tarifs en matière de : travaux de branchements neufs, prestations liées à l'application du règlement de service et autres travaux et prestations conformément au tableau annexé à la présente délibération ;*
- de retenir le principe d'une indexation des tarifs relatifs aux travaux de branchements neufs au moyen de la formule de variation stipulée à l'article 9.3.1 du contrat de concession de service public sus-visé ;*
- de retenir le principe d'une indexation des tarifs relatifs aux prestations liées au règlement de service et autres travaux et prestations accessoires au moyen de la formule de variation stipulée aux articles 9.3.2 et 8.2.3 du contrat de concession de service public sus-visé.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 12/12/2019

DÉTAIL DU VOTE

POUR	30
CONTRE	0
ABSTENTION	0

CS_2019_085 - Répartition des emprunts entre le Budget Principal Production-Transport et le Budget Distribution

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° CS 2018-046 relative à la fusion du Budget Principal Production et du Budget annexe Transport-Négoce ;

Considérant que les emprunts transférés à Eau du Morbihan au 1^{er} janvier 2012 ont été réaffectés au Budget Distribution et qu'il convient d'arrêter la quote-part de prise en charge du Budget Principal Production-Transport à ces dépenses du Budget Distribution ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- d'arrêter les quotes-parts de remboursement d'emprunt à la charge du Budget Principal Production-Transport, relative aux prêts transférés à Eau du Morbihan au 1^{er} janvier 2012 et portés au Budget Distribution, telles qu'annexées.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 12/12/2019

DÉTAIL DU VOTE

POUR	58
CONTRE	0
ABSTENTION	0

CS_2019_086 - Répartition des charges de personnel et indemnités des élus entre les Budgets

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° CS-2018-067 relative à la répartition des charges de personnel et des indemnités des élus entre les Budgets pour 2019 ;

Vu la décision prise séance tenante relative au transfert de compétence du service Distribution de Roudouallec ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 23 juillet 2019 relatif à la modification des statuts de Eau du Morbihan ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

- décide d'adopter les répartitions de charges de personnel et des indemnités des élus selon les modalités suivantes à compter du 1er janvier 2020 :

A/ Répartition des charges de personnel

		<i>Budget Principal Production-Transport</i>	<i>Budget Distribution</i>
<i>Direction Générale</i>		<i>70 %</i>	<i>30 %</i>
<i>Pôle Administratif</i>		<i>70 %</i>	<i>30 %</i>
<i>Pôle Technique</i>	<i>Cellule Ressources en Eau</i>	<i>100 %</i>	
	<i>Cellule Production</i>	<i>100 %</i>	
	<i>Cellule Transport-Distribution</i> • Responsable • Techniciens	<i>50 %</i>	<i>50 % 100 %</i>
	<i>Cellule contrôle d'exploitation</i> • Responsable, assistante et technicien • Chargé d'exploitation distribution	<i>70 %</i>	<i>30 % 100 %</i>

Autres charges liées au personnel :

Comptabilisées selon une répartition issue des quotes-parts arrêtées ci-dessus, elles concernent :

- les assurances du personnel (6168) ;
- le traitement de la paye par le CDG 56 (618) ;
- les tickets restaurants commissions (6228) et valeur faciale (6488) ;
- les cotisations CNAS (6474) ;
- la Médecine du travail (6475).

Poste Accueil du Bâtiment Fétan-Blay

Les charges sont réparties entre les 3 entités copropriétaires selon le règlement de copropriété. La part restant à Eau du Morbihan est répartie entre les 2 budgets selon le tableau ci-dessous :

	<i>Budget Principal Production-Transport</i>	<i>Budget Distribution</i>
<i>Accueil Bâtiment Fétan-Blay</i>	<i>70%</i>	<i>30 %</i>

B/ Répartition des indemnités des élus

	<i>Budget Principal Production-Transport</i>	<i>Budget Distribution</i>
<i>Président</i>	<i>70 %</i>	<i>30 %</i>
<i>VP Finances-administration</i>	<i>70 %</i>	<i>30 %</i>
<i>VP Production-Transport</i>	<i>100 %</i>	
<i>VP Distribution</i>		<i>100 %</i>
<i>VP Relation avec les abonnés</i>		<i>100 %</i>
<i>VP Auray Quiberon Terre Atlantique</i>	<i>100 %</i>	
<i>VP Arc Sud Bretagne</i>	<i>70 %</i>	<i>30 %</i>
<i>VP Redon Agglomération</i>	<i>70 %</i>	<i>30 %</i>
<i>VP Communauté de communes Blavet Bellevue Océan</i>	<i>70 %</i>	<i>30 %</i>
<i>VP Communauté de communes Belle-Ile</i>	<i>70 %</i>	<i>30 %</i>
<i>VP Centre Morbihan Communauté</i>	<i>70 %</i>	<i>30 %</i>
<i>VP De l'Oust à Brocéliande Communauté</i>	<i>70 %</i>	<i>30 %</i>
<i>VP Golfe du Morbihan Vannes Agglomération</i>	<i>100 %</i>	
<i>VP Ploërmel Communauté(*)</i>	<i>100 %</i>	
<i>VP Pontivy Communauté</i>	<i>100 %</i>	
<i>VP Questembert Communauté(*)</i>	<i>100 %</i>	
<i>VP Roi Morvan Communauté</i>	<i>70 %</i>	<i>30 %</i>

() Collège dont moins de 50 % de la population est concernée par la compétence Distribution
En cas de cumul des mandats de vice-Président fonctionnel et de territoire, seule l'indemnité de vice-Président fonctionnel est mise en œuvre.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 12/12/2019

DÉTAIL DU VOTE

POUR	58
CONTRE	0
ABSTENTION	0

CS_2019_087 - AP-CP 2020 - Budget Principal Production-Transport

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement financier de Eau du Morbihan en vigueur ;

Vu la délibération n° CS 2016-027 du 25 mars 2016 relative aux modalités de gestion des AP/CP ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- décide de clôturer au 31 décembre 2019 l'AP n° 2016-02 relative aux travaux de l'usine de Barrégant, l'AP n° 2016-05 relative aux travaux de l'usine de Bot Coët et l'AP n° 2016-06 relative aux travaux sur barrages.

- adopte les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) du Budget Principal Production-Transport telles que présentées :

BUDGET PRINCIPAL PRODUCTION-TRANSPORT (montants en €)									
N° AP	LIBELLE	Estimation CP antérieurs	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025 et postérieurs	TOTAL AP
AP 2020-01	FEEDER BAUD-BRECH		80 000	50 000		1 000 000	3 000 000	9 500 000	13 630 000
AP 2020-02	BARRAGE LAC AU DUC		70 000	1 600 000	300 000				1 970 000
AP 2017-01	UP TREAURAY 2	8 600 000	5 500 000	1 100 000					15 200 000
AP 2016-01	MISE A NIV EAU ADAPTAT* DES OUVRAGES	3 048 000	880 000	300 000	200 000	352 000			4 780 000
	- MISE A NIVEAU DES STATIONS ESO	540 000	310 000	200 000	100 000	352 000			1 502 000
	- MISE A NIVEAU DES RESERVOIRS DE TETES	1 300 000	420 000						1 720 000
	- LAGUNE DE DECANTATION ESO	507 000							507 000
	- DEMOLITION STATION A L'ARRET	600 000							600 000
	- DEPLACEMENT CANALISATION	101 000	150 000	100 000	100 000				451 000
AP 2016-03	UP TOULREINCQ	80 000	120 000	1200000	1 100 000	571 000			3 071 000
AP 2016-07	RESSOURCES	1 550 000	550 000	550 000	550 000	400 000	400 000	176 000	4 176 000
	- PPC	450 000	300 000	300 000	300 000	200 000	200 000	176 000	1 750 000
	- RECHERCHE EN EAU	1 100 000	250 000	250 000	250 000	200 000	200 000		2 250 000
AP 2019-01	RESERVOIR KERGUERO 2 ET FEEDER AQTA	2 990 000	210 000						3 200 000
TOTAL		16 268 000	7 410 000	4 800 000	2 150 000	2 323 000	3 400 000	9 676 000	46 027 000

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 12/12/2019

DÉTAIL DU VOTE

POUR	58
CONTRE	0
ABSTENTION	0

CS_2019_088 - AP-CP 2020 - Budget Distribution

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement financier de Eau du Morbihan en vigueur ;

Vu la délibération n° CS 2016-027 en date du 25 mars 2016 relative aux modalités de gestion des AP/CP ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- décide de clôturer au 31 décembre 2019 l'AP n° 2017-02 relative au programme d'investissement 2017 ;

- adopte les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) du Budget Distribution telles que présentées :

BUDGET DISTRIBUTION					
N° AP	LIBELLE	ESTIMATION CP ANTERIEURS (€)	CP 2020 (€)	CP 2021 (€)	TOTAL AP (€)
AP 2018-01	PROGRAMME 2018	6 500 000	200 000		6 700 000
AP 2019-01	PROGRAMME 2019	4 000 000	2 700 000		6 700 000
AP 2020-01	PROGRAMME 2020		4 000 000	2 700 000	6 700 000
TOTAL		10 500 000	6 900 000	2 700 000	20 100 000

Mention de réception en préfecture de Vannes,

Le 12/12/2019

DÉTAIL DU VOTE

POUR	30
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires 2020 qui s'est tenu le 8 novembre 2019 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- adopte le Budget Primitif 2020 Principal Production-Transport qui s'équilibre en dépenses et recettes :

	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<i>Exploitation</i>	<i>29 473 000 €</i>	<i>29 473 000 €</i>
<i>Investissement</i>	<i>11 209 000€</i>	<i>11 209 000 €</i>

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 12/12/2019

DÉTAIL DU VOTE

POUR	58
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires 2020 qui s'est tenu le 8 novembre 2019 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- adopte le Budget Primitif 2020 Distribution qui s'équilibre en dépenses et recettes :

	Dépenses	Recettes
Exploitation	21 310 000 €	21 310 000 €
Investissement	15 700 000 €	15 700 000 €

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 12/12/2019

DÉTAIL DU VOTE

POUR	30
CONTRE	0
ABSTENTION	0

CS_2019_091 - BP 2020 - Copropriété Fétan-Blay

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires 2020 qui s'est tenu le 8 novembre 2019 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- adopte le Budget Primitif 2020 Copropriété Fétan-Blay qui s'équilibre en dépenses et recettes :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	205 300 €	205 300 €
Investissement	35 300 €	35 300 €

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 12/12/2019

DÉTAIL DU VOTE

POUR	58
CONTRE	0
ABSTENTION	0

CS_2019_092 - Indemnités de fonction allouées au Président et vice-Présidents

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R 5211-12 relatif aux syndicats mixtes fermés ;

Vu le Décret n° 2 012-761 du 7 juillet 2011 ;

Vu la délibération n° CS-2014-019 modifiée par la délibération n° CS 2017-037 portant sur les indemnités allouées au Président et aux vice-Présidents ;

Considérant que la modification statutaire dans son application au 1er janvier 2020, modifie la représentation des collèges territoriaux ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- d'arrêter le principe que les « vice-Présidents des collèges à compétence transférée » (Production – Transport – Distribution) sont les représentants des collèges dont plus de 50 % de la population réside sur un territoire communal sur lequel la compétence Distribution a été transférée à Eau du Morbihan ;

- de conserver les taux de l'indice terminal de la fonction publique fixés initialement par délibération n° CS-2014-019 pour déterminer les montants des indemnités de fonction allouées au Président et aux vice-Présidents en pourcentage, à compter du 1er janvier 2020 comme suit :

- 25 % de l'indice brut terminal pour le Président (972,35 € bruts*),*
- 15 % de l'indice brut terminal pour les vice-Présidents à compétence fonctionnelle (583,40 € bruts*),*
- 15 % de l'indice brut terminal pour les vice-Présidents des collèges à compétence territoriale transférée (Production-Transport-Distribution) (583,40 € bruts*),*
- 10 % de l'indice brut terminal pour les vice-Présidents à compétence territoriale partagée (Production-Transport) (388,948 € bruts*).*

** Montants fixés au 1er janvier 2019*

Mention de réception en préfecture de Vannes,

Le 12/12/2019

DÉTAIL DU VOTE

POUR	57
CONTRE	0
ABSTENTION	0

CS_2019_093_A - Convention d'assistance en assainissement collectif auprès de la commune de Billiers

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de Eau du Morbihan approuvés par arrêté préfectoral du 23 juillet 2019, et en particulier les articles 5, 7 et 8 ;

Vu la délibération de la commune de Billiers en date du 07 novembre 2019 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- de donner une suite favorable à la demande d'accompagnement de la commune de Billiers pour la gestion de son service public d'assainissement collectif ;*
- d'approuver le projet de convention de prestations tel que joint en annexe de la présente délibération ;*
- d'autoriser le Président, ou son représentant, au nom et pour le compte de Eau du Morbihan, à signer la convention à intervenir avec la commune.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 12/12/2019

DÉTAIL DU VOTE

POUR	56
CONTRE	0
ABSTENTION	0

CS_2019_094 - Transfert de la compétence Distribution de la commune de Langonnet à Roi Morvan Communauté et de Roi Morvan Communauté à Eau du Morbihan

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Roi Morvan Communauté en date du 4 juillet 2019 relative à la prise de compétence Eau potable par la Communauté de communes pour l'ensemble de son territoire et approuvant le transfert de la compétence à Eau du Morbihan ;

Vu la délibération du Bureau Syndical de Eau du Morbihan du 22 novembre 2019 acceptant le principe de la mise à disposition d'agents par la commune de Langonnet pour l'exercice de la compétence Eau Potable ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Roi Morvan Communauté en date du 14 novembre 2019 actant les modalités de transfert de la compétence Eau Potable de la commune de Langonnet à la Communauté de communes puis à Eau du Morbihan ;

Considérant que la commune de Langonnet a inscrit à l'ordre du jour de son prochain Conseil Municipal les principes et modalités du transfert de la compétence Distribution ;

Vu les saisines de la CAP réunie le 5 décembre 2019 et du CT réuni le 26 novembre 2019 portant sur le transfert de la compétence et la mise à disposition des agents ;

Vu le projet de convention pour la réalisation de prestations de service entre Eau du Morbihan et la commune de Langonnet annexé à la présente ;

Vu le projet de procès-verbal de mise à disposition des biens (actif et passif) et d'affectation des résultats d'exercices budgétaires 2019 annexé à la présente ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- d'acter le transfert total de la compétence Eau potable de Roi Morvan Communauté à Eau du Morbihan pour le périmètre de la commune de Langonnet ;

- d'acter la mise à disposition des agents de la commune pour l'exercice complet de la compétence Eau potable conformément aux dispositions de la délibération du Bureau du 22 novembre 2019 ;

- d'autoriser le Président à signer une convention de gestion de service pour la facturation, clientèle et les appoints techniques nécessaires à l'exercice de la compétence, ainsi que tous les avenants à intervenir, telle que présentée en annexe;

- d'autoriser le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence Eau potable, des modalités de prise en charge des emprunts du service et d'affectation des résultats d'exercice 2019 du Budget annexe communal, tel que présenté en annexe.

Mention de réception en préfecture de Vannes,

Le 12/12/2019

DÉTAIL DU VOTE

POUR	55
CONTRE	0
ABSTENTION	0

CS_2019_095 - Transfert de la compétence Distribution de la commune de Roudouallec à Roi Morvan Communauté et de Roi Morvan Communauté à Eau du Morbihan

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Roi Morvan Communauté en date du 4 juillet 2019 relative à la prise de compétence Eau potable par la Communauté de communes pour l'ensemble de son territoire et approuvant le transfert de la compétence à Eau du Morbihan ;

Vu la délibération du Bureau Syndical de Eau du Morbihan du 22 novembre 2019 relative à la création d'un emploi au tableau des effectifs rendue nécessaire par l'intégration d'un agent suite au transfert de la compétence Eau Potable de la commune de Roudouallec à Roi Morvan Communauté, puis de Roi Morvan Communauté à Eau du Morbihan ;

Considérant que la commune de Roudouallec a inscrit à l'ordre du jour de son prochain Conseil Municipal les principes et modalités du transfert de la compétence Distribution ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Roi Morvan Communauté en date du 14 novembre 2019 actant les modalités de transfert de la compétence Eau Potable de la commune de Roudouallec à la Communauté de communes puis à Eau du Morbihan ;

Vu les saisines de la CAP réunie le 5 décembre 2019 et du CT réuni le 26 novembre 2019 portant sur le transfert de la compétence et le transfert de personnel ;

Vu le projet de procès-verbal de mise à disposition des biens (actif et passif) et d'affectation des résultats d'exercices budgétaires 2019 joint à la présente ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- d'acter le transfert total de la compétence Eau potable de Roi Morvan Communauté à Eau du Morbihan pour le périmètre de la commune de Roudouallec ;

- d'acter le transfert d'un agent de la commune de Roudouallec à Roi Morvan Communauté et de Roi Morvan Communauté à Eau du Morbihan pour l'exercice complet de la compétence Eau potable conformément aux dispositions de la délibération du Bureau du 22 novembre 2019 ;

- d'autoriser le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence Eau potable, des modalités de prise en charge des emprunts du service et d'affectation des résultats d'exercice 2019 du Budget annexe communal.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 12/12/2019

DÉTAIL DU VOTE

POUR	55
CONTRE	0
ABSTENTION	0

CS_2019_096 - Conditions financières et patrimoniales de la reprise de la compétence à la carte Distribution de la commune de Colpo

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L.5211-25-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 17 septembre 2019 de la commune de Colpo sollicitant la reprise de la compétence à la carte Distribution, avec effet au 1er janvier 2020 ;

Considérant qu'il appartient à la commune et à Eau du Morbihan de définir par délibérations concordantes les conditions patrimoniales et financières de cette reprise de compétence à la carte Distribution d'eau potable et la restitution à la commune de cette compétence ;

Vu le principe comptable déterminant la quote-part de la commune à l'échelle du secteur du Collège de l'Oust Moyen – ex-SIAEP de Locminé, correspondant au territoire de l'ancien SIAEP, sur la base d'une clé de répartition établie sur 3 critères :

- le nombre d'abonnés pour 1/3,
- le linéaire de canalisation pour 1/3,
- le volume consommé pour 1/3 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- de prendre acte de cette reprise de compétence optionnelle par la commune de Colpo au 1^{er} janvier 2020 ;

- d'approuver la clé de répartition permettant de déterminer la quote-part d'actif et de passif revenant à la commune de Colpo au regard de l'ensemble patrimonial et de la dette du secteur de Blavet Evel - Locminé (comprenant les 10 communes de l'ancien SIAEP de Locminé sud), à un taux de représentation de 10,03 % dudit secteur ;

- d'autoriser le Président à signer un procès-verbal arrêté au 31 décembre 2019, portant sur le transfert des biens, des subventions et les modalités de prise en charge des emprunts correspondants, selon la clé de répartition définie précédemment et sur la base du procès-verbal provisoire annexé, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier ;

- d'autoriser le Président à signer avec Golfe Morbihan Vannes Agglomération une convention de remboursement des emprunts dus par la commune de Colpo, sur la base des données figurant au procès-verbal provisoire annexé, dès lors que la commune lui aura transféré la compétence Distribution au 1er janvier 2020.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 12/12/2019

DÉTAIL DU VOTE

POUR	55
CONTRE	0
ABSTENTION	0

CS_2019_097 - Conditions financières et patrimoniales de la reprise de la compétence à la carte Distribution par la commune de Plaudren

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L.5211-25-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 17 septembre 2019 de la commune de Plaudren sollicitant la reprise de la compétence à la carte Distribution, avec effet au 1er janvier 2020 ;

Considérant qu'il appartient à la commune et à Eau du Morbihan de définir par délibérations concordantes les conditions patrimoniales et financières de cette reprise de compétence à la carte Distribution d'eau potable et la restitution à la commune de cette compétence ;

Vu le principe comptable déterminant la quote-part de la commune à l'échelle du Collège de l'Oust Moyen – ex-SIAEP de Saint-Jean-Brévelay, correspondant au territoire de l'ancien SIAEP, sur la base d'une clé de répartition établie sur 3 critères :

- le nombre d'abonnés pour 1/3,
- le linéaire de canalisation pour 1/3,
- le volume consommé pour 1/3 ,

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- de prendre acte de la reprise de la compétence optionnelle Distribution par la commune de Plaudren au 1er janvier 2020 ;

- d'approuver la clé de répartition permettant de déterminer la quote-part d'actif et de passif revenant à la commune de Plaudren au regard de l'ensemble patrimonial et de la dette du secteur du Collège de l'Oust Moyen – ex-SIAEP de Saint-Jean-Brévelay (comprenant les 9 commune de l'ancien SIAEP), à un taux de représentation de 12,39 % dudit secteur ;

- d'autoriser le Président à signer un procès-verbal arrêté au 31 décembre 2019, portant sur le transfert des biens, des subventions et les modalités de prise en charge des emprunts correspondants, selon la clé de répartition définie précédemment et sur la base du procès-verbal provisoire annexé, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier ;

- d'autoriser le Président à signer avec Golfe Morbihan Vannes Agglomération une convention de remboursement des emprunts dus par la commune de Plaudren, sur la base des données figurant au procès-verbal provisoire annexé, dès lors que la commune lui aura transféré la compétence Distribution au 1er janvier 2020.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 12/12/2019

DÉTAIL DU VOTE

POUR	55
CONTRE	0
ABSTENTION	0

CS_2019_098 - Conditions financières et patrimoniales du retrait du SIAEP de la presqu'île de Rhuys par dissolution

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Comité Syndical du SIAEP de la presqu'île de Rhuys et de la majorité de ses communes membres approuvant la dissolution du Syndicat au 31 décembre 2019 ;

Considérant que cette dissolution engendre de fait le retrait du SIAEP du périmètre de Eau du Morbihan ;

Considérant qu'il appartient aux assemblées délibérantes du SIAEP de la presqu'île de Rhuys et de Eau du Morbihan d'adopter par délibérations concordantes, les conditions financières et patrimoniales du retrait du SIAEP ;

Vu le projet de procès-verbal (PV) annexé à la délibération arrêté provisoirement au 20 septembre 2019, qui devra faire l'objet d'une actualisation au 31 décembre 2019 ;

Considérant la prise de compétence Eau potable de Golfe du Morbihan Vannes agglomération au 1^{er} janvier 2020 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- d'acter le retrait du SIAEP de la presqu'île de Rhuys de Eau du Morbihan au 31 décembre 2019 et de le prendre en compte lors d'une prochaine modification statutaire ;

- d'approuver et d'autoriser le Président à signer le PV de retour des biens mis à disposition et les modalités de prise en charge des emprunts correspondants, selon les conditions fixées dans le PV provisoire annexé à la présente ;

- d'approuver le transfert en pleine propriété de l'Unité de Production de Le Marais au SIAEP de la presqu'île de Rhuys, en contrepartie d'une compensation financière s'élevant à 333 096,75 €, et d'autoriser le Président à signer le PV relatif à ce transfert de biens, à la compensation financière et aux modalités de prise en charge des emprunts correspondants, selon les conditions fixées dans le PV provisoire annexé à la présente ;

- d'autoriser le Président à signer une convention de remboursement d'emprunts à intervenir avec l'autorité organisatrice du service public d'eau potable compétente au 1^{er} janvier 2020.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 12/12/2019

DÉTAIL DU VOTE

POUR	55
CONTRE	0
ABSTENTION	0

CS_2019_099 - Intégration des réservoirs de Kenéah à Plougoumelen dans le patrimoine en pleine propriété (semi-enterré 2 000 m³ et sur tour 2 500 m³)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° CS-2019-068 en date du 11 octobre 2019 par laquelle le Comité Syndical approuve le principe du transfert en pleine propriété des réservoirs du Kénéah à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant l'inscription de cette demande de transfert à l'ordre du jour du comité syndical du SIAEP de Vannes Ouest du 11 décembre 2019 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- de confirmer sa demande de transfert des réservoirs de Kénéah sur tour de 2 500 m³ et semi-enterré de 2 000 m³ situés sur la commune de Plougoumelen en pleine propriété ;

- accepte, sous réserve de l'accord du SIAEP de Vannes Ouest, d'intégrer ces biens dans le patrimoine de Eau du Morbihan, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

- autorise le Président à signer l'avenant au procès-verbal de mise à disposition des biens entre le SIAEP de Vannes Ouest et Eau du Morbihan, l'acte administratif ou l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document inhérent à ce transfert en pleine propriété ;

- approuve le projet de protocole technique de gestion des ouvrages tel qu'annexé et autorise le Président à le signer.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 12/12/2019

DÉTAIL DU VOTE

POUR	53
CONTRE	0
ABSTENTION	2

CS_2019_100 - Convention d'échange d'eau entre GMVA et Eau du Morbihan

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention d'échanges d'eau applicable au 1^{er} janvier 2020 communiqué par le Président de GMVA le 20 septembre 2019 ;

Vu la délibération du 9 octobre 2019 par laquelle le SIAEP de Vannes Ouest se prononce défavorablement au retrait de Eau du Morbihan au 31 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° CS-2019-076 par laquelle le Comité Syndical s'oppose aux demandes de retraits, notamment des communes de Colpo et Plaudren ;

Considérant les procédures de dissolution engagées par les SIAEP de la Région d'Elven, de Grand-Champ et de Saint Avé – Meucon, et dans l'hypothèse de leur aboutissement ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le projet de convention d'échanges d'eau, joint à la présente délibération ;*
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention d'échanges d'eau et tous les actes y afférents.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 12/12/2019

DÉTAIL DU VOTE

POUR	55
CONTRE	0
ABSTENTION	0

CS_2019_101 - Avenant n° 8 au contrat d'affermage du service d'eau potable sur le périmètre d'AQTA, liant SAUR, AQTA et Eau du Morbihan - Collège territorial Auray-Belle-Ile

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le contrat d'affermage visé en Sous-Préfecture du Morbihan en date du 19 décembre 2005 sur le périmètre initial du Syndicat Mixte de la région d'Auray-Belz-Quiberon, et ses avenants ;

Vu la délibération du conseil communautaire de AQTA en date du 27 septembre 2019 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le projet d'avenant n° 8 au contrat d'affermage relatif à l'exploitation du service d'eau potable sur le périmètre initial du Syndicat Mixte de la région d'Auray-Belz-Quiberon, liant SAUR, AQTA et Eau du Morbihan ;*
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 8 à intervenir.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 12/12/2019

DÉTAIL DU VOTE

POUR	55
CONTRE	0
ABSTENTION	0

CS_2019_102 - Avenant n° 9 au contrat d'affermage du service d'eau potable sur le périmètre d'AQTA, liant SAUR, AQTA et Eau du Morbihan - Collège territorial Auray-Belle-Ile

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le contrat d'affermage visé en Sous-Préfecture du Morbihan en date du 19 décembre 2005 sur le périmètre initial du Syndicat Mixte de la région d'Auray-Belz-Quiberon, et ses avenants ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le projet d'avenant n° 9 au contrat d'affermage relatif à l'exploitation du service d'eau potable sur le périmètre initial du Syndicat Mixte de la région d'Auray-Belz-Quiberon, liant SAUR, AQTA et Eau du Morbihan ;*
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 9 à intervenir.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 12/12/2019

DÉTAIL DU VOTE

POUR	55
CONTRE	0
ABSTENTION	0

➤ Arrêtés du 4^{ème} trimestre 2019

AR_2019_020 - Réalisation d'un contrat de prêt de 2 200 000 € auprès d'Arkea pour le financement de la tranche n° 2 du programme d'investissement 2019 du budget Distribution

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L .5211-10,

Vu la délibération n° CS-2014-004 du Comité syndical du 27 mai 2014 relative aux délégations données au Président, notamment la réalisation d'emprunts dans la limite des crédits inscrits aux budgets,

Vu la proposition commerciale en date du 12 décembre 2019,

Considérant la nécessité de contracter un emprunt pour financer sur le Budget Distribution la tranche n°2 du programme d'investissement 2019 (tableau annexé),

ARRÊTÉ

Article 1 :

Accepte l'offre de prêt faite par ARKEA

Article 2 :

Objet : Financement de la tranche n°2 des travaux d'investissement 2019 du Budget Distribution

Prêteur : ARKEA

Montant du contrat de prêt : 2 200 000 €

Modalités de déblocage : Déblocage des fonds sous 3 mois à compter de la date d'émission du contrat

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Base de calcul des intérêts : 30/360

Périodicité des échéances : trimestrielle

Taux Fixe : 0,90%

Profil d'amortissement : Amortissement progressif (échéances constantes)

Commission d'engagement : 0,10 % du montant emprunté (2 200 €)

Mention de réception en préfecture de Vannes,

Le 26/12/2019